



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2011
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Renseignements fournis conformément à l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Note verbale datée du 23 août 2011, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente d'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente d'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de l'informer, conformément à l'article 5 de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe), approuvé par l'Uruguay par la loi n° 13.658 du 17 septembre 1968, de la découverte d'un objet spatial sur le territoire uruguayen.

Le 2 mars 2011, à 22 h 30, il a été signalé que des débris spatiaux étaient tombés en direction de la Terre dans le département d'Artigas, dans le nord de l'Uruguay. La Commission de la Force aérienne uruguayenne chargée de recevoir les signalements d'objets volants non identifiés et de mener enquête a conclu que ces débris provenaient du troisième étage de la fusée Delta II lancée en 2003 de Cap Canaveral par la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis dans le cadre d'une mission visant à placer un satellite GPS IIR-10 (Navstar 53) en orbite.

Les débris ont été repérés sur une exploitation agricole située dans la troisième juridiction (subdivision administrative) du Département d'Artigas le 23 avril 2011, ce qui a donné lieu à la publication immédiate d'une ordonnance relative à la récupération des débris (une partie du système de propulsion, le moteur Star 48 du troisième étage de la fusée Delta II). Les débris ont été confiés à la garde de la Commission de la Force aérienne uruguayenne chargée de recevoir les signalements d'objets volants non identifiés et de mener enquête.



L'Ambassade des États-Unis d'Amérique en Uruguay a été informée de la récupération des débris afin que conformément aux traités internationaux pertinents en vigueur, des renseignements puissent être fournis confirmant l'identification (désignée ID85677) des numéros de série des pièces découvertes (G9 et NAS6705-5P, ce dernier numéro appartenant à la série conforme aux normes aéronautiques nationales fabriquée par la société Aerospace Fittings, selon la liste des pièces produites par cette entreprise).
